

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SCA LA FLANDRE
Commune	HOLQUE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un nouveau silo
Références	Dossier référencé DAGE-3/BD en date du 03/09/2009

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La Société Coopérative Agricole LA FLANDRE est implantée depuis les années 1980 et exerce principalement des activités de stockage de céréales et de produits d'approvisionnement pour les agriculteurs.

Le chiffre d'affaire réalisé en 2008 était de 64 M€.

L'établissement de Holque est situé rue de l'Aa, le long du canal à grand gabarit.

Il est situé dans une zone d'achalandage des agriculteurs de la coopérative. Les expéditions se font essentiellement par péniche.

Les habitations les plus proches sont situées à 51 m du nouveau silo.

Il n'y a pas d'hospice ou d'école à moins de 500 m de la coopérative.

Le site de Holque est déjà régulièrement autorisé par arrêté préfectoral en date du 6 février 1987 pour l'exploitation de deux silos respectivement de 20 000 m³ et 19 000 m³.

2. Etude d'impact

2.1. Etat initial

Le projet consiste en la construction d'un troisième silo de capacité 20 090 m³ sur un site existant depuis 1980. Auparavant, les terrains étaient cultivés.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse initiale. Toutefois, s'agissant d'une imperméabilisation nouvelle dans l'emprise une ZNIEFF de type II, l'inventaire faune-flore proposé aurait pu être davantage étayé. Il est évoqué sans plus d'informations la présence d'oiseaux et l'existence de mares sur le site.

2.2. Evaluation des impacts

L'enjeu est la limitation des rejets à l'atmosphère des poussières de céréales émises lors de la manipulation des grains ou en sortie de filtre des installations de dépoussiérage.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Le grain est véhiculé dans des installations de reprise et de nettoyage continu.

Les installations de manutention sont asservies à l'aspiration.

La bouche d'évacuation en sortie de filtre du dépoussiérage est dirigée vers la tour du silo 1, en sens inverse des premières habitations.

Les premières habitations susceptibles d'être impactées par ces rejets sont à une centaine de mètres du filtre et ne sont pas situées sous les vents dominants.

Le constructeur du filtre s'est engagé sur la performance de son système de dépoussiérage.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et ses effets.

Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, une estimation du risque de lessivage de matières en suspension par le ruissellement des eaux de pluie vers le Canal de la Haute Colme aurait pu être réalisée dans le dossier, et des mesures visant à réduire cet impact proposées.

2.4. Evaluation des impacts résiduels

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Le risque de présence de faune ou de flore protégées sur lesquels le projet pourrait avoir un impact semble limité, bien que l'absence d'un réel inventaire faunistique et floristique ne permette pas réellement de se prononcer sur ce point.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, bien qu'elle eût pu être plus poussée sur certains points (recensement des espèces animales et végétales, vérification de l'absence d'un impact du lessivage des poussières sur le cours d'eau voisin).

3. Etude de dangers

3.1. Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés

3.2. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Les zones d'effets résultant de l'étude des scénarios d'incendie et d'explosion sont contenues à l'intérieur des limites de propriété du site hormis pour les zones d'effets bris de vitres. Pour ces dernières, il aurait été utile que l'exploitant détaille l'impossibilité technico-économique de les confiner à l'intérieur du site. Pour autant, cet élément ne nuit pas à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier.

3.3. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.4. Evaluation préliminaire des risques

L'analyse des risques liés à l'exploitation des installations a été réalisée.

3.5. Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

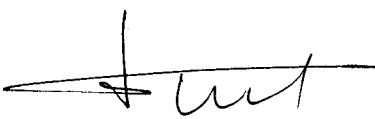
3.6. Conclusion

L'étude des dangers est proportionnelle aux enjeux.

4 Conclusion générale

L'extension en projet viendra compléter les installations de stockage existantes

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissement, aussi bien ceux liés à la prévention des rejets atmosphériques (émission de poussières de céréales) que ceux liés à la prévention des risques.


BRUNO PASQUA